

Règlement du jeu RichesMonts « 1 semaine à Morzine »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS (ci-après « La Société Organisatrice »), société en commandite par actions au capital de 137 040 000 euros immatriculée au Registre de Commerce de Nanterre sous le numéro 501 645 196 dont le siège social est 5 rue Chantecoq 92 800 Puteaux (France) organise du 9 janvier à partir de 09h au 5 février 2019 à 23 h, un jeu sans obligation d'achat intitulé « 1 semaine à Morzine » accessible sur la page Facebook RichesMonts, sur les supports de communication de la Fédération Française de Ski, , les réseaux sociaux de la station de Morzine et sur le site internet www.richesmonts.fr.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants reconnaissent, que Facebook ne parraine ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au jeu. Toute participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures à la date de participation au concours, résidant en France Métropolitaine (Corse et Dom Tom exclus).

Ne peuvent être éligibles les personnes suivantes :

- les personnes ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du jeu,

- ainsi que les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DROIT A L'IMAGE

3.1 Modalités de participation

Pour participer au jeu et tenter de gagner, il suffit que le participant poste une photo de lui (seul ou avec ses proches) à la neige quand il était enfant sur la plateforme Sociale Shaker (<https://ubishaker.com/fr/6/15444388447338/home>). L'annonce du jeu est faite sur Facebook <https://www.facebook.com/RichesMonts/>, et plus largement sur les réseaux sociaux RichesMonts, de la Fédération Française de Ski et de la station de Morzine. Les participants doivent télécharger leur photographie sur le thème « Mes meilleurs souvenirs de montagne, de neige, ou de raquette » sur la plateforme SocialShaker.

Un jury se réunira pour sélectionner les 3 photos gagnantes. Les gagnants sélectionnés partiront avec 3 de leurs proches à Morzine sous réserve des conditions indiquées à l'article 5 du présent règlement.

3.2 Cession des droits et droit à l'image

Le participant s'assure avoir reçu le consentement exprès des personnes reconnaissables ou identifiables sur la photographie avant de la poster sur la plateforme prévue à cet effet. De ce fait, il garantit la Société Organisatrice de toute action d'un tiers à ce propos.

Pour participer au jeu concours, chaque participant doit publier sa photo sur la plateforme Social Shaker. Le lien vers la plateforme du jeu sera partagé sur les différents réseaux sociaux RichesMonts, à travers des publications dédiées à ce jeu concours. Le lien sera aussi disponible depuis le site www.richesmonts.fr, dans le carrousel.

Les étapes pour envoyer sa photo sont les suivantes :

- 1 - L'utilisateur clique sur le lien trouvé sur Facebook/Twitter/Instagram/Siteet arrive sur la plateforme Social shaker
- 2 - Il télécharge sa photo et accepte le règlement

- 3 – RichesMonts modère les contenus et valide ceux qui peuvent apparaître
- 4 - Tous les contenus validés sont en ligne sur la plateforme Social shaker - les utilisateurs peuvent laisser des commentaires.
- 5 - Le jury RichesMonts choisit la photo gagnante selon les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement.

Les participants veilleront par ailleurs à ce qu'aucune marque, dessin ou modèle et plus généralement tout élément protégé par un titre de propriété intellectuelle d'un tiers autre que la Société Organisatrice n'apparaisse sur la photographie. A cet effet, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie envoyée à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu viole ses droits.

La participation au présent Jeu implique que les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, communication, adaptation) de leur photographie sur tout support et notamment presse, affichage, documents commerciaux, éditions papier (catalogue, plaquettes, brochures, dépliants,...), supports numériques (notamment internet (dont site de la société, réseaux sociaux), intranet, e-mail ...), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public (hors média télévision). Cette cession est consentie pour une durée de 5 ans, pour la France (en raison de la nature particulière d'Internet, l'exploitation des photographies ou vidéos sur ce support est consentie pour le monde entier). Tout participant accepte expressément que la société Organisatrice puisse associer son nom, prénom et/ou son pseudo à sa photo en cas de gain.

Par ailleurs, tout participant consent à ce que sa photographie puisse faire l'objet de modifications et adaptations sous la seule réserve de ne pas porter atteinte à l'image des participants

ARTICLE 4 : SELECTION DU GAGNANT

Le Jury de la Société Organisatrice composé de 3 membres de la Société Organisatrice sélectionnera 3 photographies en considération des critères suivants :

- Respect du thème du Concours « Mes meilleurs souvenirs de montagne, de neige ou de raclette »
- Originalité et créativité de la (des) Photographie(s)

La sélection des gagnants aura lieu entre le 05/02/19 et le 07/02/19.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1. Sont mis en jeu 3 séjours d'une semaine (7 nuits) pour quatre personnes d'une valeur unitaire de 1275 Euros TTC :

- Un logement pour 4 personnes à Morzine du **2 Mars au 9 Mars 2019** d'une valeur de 875 euros TTC ; délivré sous forme d'un « bon séjour » par courrier postal après transmission par chaque gagnant de ses coordonnées complètes dans un délai de 7 jours à réception de l'email de confirmation du gain.
- Le remboursement des frais de transport à hauteur de 400 euros TTC maximum, sur la base de justificatifs de dépense et de l'envoi d'un RIB

5.2. Limites

Le séjour ne comprend pas :

- les prestations complémentaires, (sur classement dans l'hôtel, les forfaits remontées mécaniques...)
- les dépenses personnelles sur place et les repas,
- la location du matériel de ski,

- les assurances.

5.3 En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Les participants qui tenteraient de participer ou participeraient par des moyens tels que des automates de participation ou des programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au site ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille ...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments du site Internet et de tout autre support de communication publicitaire servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du jeu constituent des éléments de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice ou ayant été reproduit avec l'autorisation de leur titulaire. Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie de ces éléments est de ce fait strictement interdite.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice sera entièrement responsable de l'exploitation légitime du jeu et du respect des réglementations en vigueur régissant les jeux et Twitter, Facebook ou Instagram ne pourront être tenus responsables en aucune façon de l'organisation du jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu pour responsable si, pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée, il était amené à annuler et/ou modifier le présent jeu-concours, à l'écourter ou à en modifier les conditions. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

Toute interruption du jeu ainsi que toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'une publication pour information aux participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courriel, de l'indisponibilité du site Internet, Facebook de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou

limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.richesmonts.fr

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Pour l'ensemble de la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté majeure extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du prix par le gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclue toutes garanties à leurs égards.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais de connexion internet (base forfaitaire de 3 minutes : 0,21 euros TTC/mn) relatifs à la participation au jeu seront remboursés sur simple demande écrite envoyée avant le 30 décembre 2018 à l'Adresse du jeu: contact@richesmonts.fr. A cet effet, les participants devront joindre un RIB ou un RICE à la demande de remboursement, indiquer leurs coordonnées, le nom du jeu et le site sur lequel il est accessible, la date de début et de fin du jeu, une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.

Il ne sera consenti qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Les demandes de remboursement incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délais ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Stéphane VELAY, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Compagnie des fromages et RichesMonts , 5 rue chantecoq, 92100 Puteaux

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Concours, les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Stéphane VELAY, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

Compagnie des fromages et RichesMonts, 5 rue chantecoq, 92100 Puteaux

ARTICLE 11 : DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT DE JEU

La participation au présent jeu implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet du jeu est consultable directement sur le site richesmonts.fr

ARTICLE 12 – LITIGES

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, toute question imprévue qui viendrait à se poser ou toute réclamation pendant la durée du jeu, doit faire l'objet d'une demande écrite postée à l'attention de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : contact@richesmonts.fr

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, la Société Organisatrice recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation est de la compétence des tribunaux judiciaires français.